

Liberté Égalité Fraternité



Liberté Égalité Fraternité

Fraternité



Liberté Égalité Fraternité



ATLANTIQU Liberté Égalité

Fraternité





ARRÊTÉ INTERPRÉFECTORAL

portant ouverture d'une participation du public par voie électronique sur le projet de révision du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du bassin de la Vilaine sur des communes des départements d'Ille-et-Vilaine, de la Loire-Atlantique, du Morbihan, des Côtes-d'Armor, de la Mayenne et du Maine-et-Loire

Le préfet d'Ille-et-Vilaine, préfet de la Région Bretagne

Le préfet du Morbihan

Le préfet des Côtes-d'Armor

Le préfet de la Loire-Atlantique, préfet de la Région des Pays de la Loire La préfète de la Mayenne

Le préfet de Maine-et-Loire

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 212-7, L. 212-9 et L. 123-19;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 22 septembre 2023 nommant M. Pierre LARREY, secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, sous-préfet de Rennes ;

Vu le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de M. Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 août 2025 portant délégation de signature à M. Pierre LARREY, secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, sous-préfet de Rennes ;

Vu l'arrêté interpréfectoral portant approbation du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin la Vilaine en date du 2 juillet 2015 ;

Vu la délibération de la commission locale de l'eau (CLE) en date du 21 mars 2025 validant le projet de révision du SAGE du bassin de la Vilaine ;

Vu l'avis délibéré de l'Autorité environnementale sur la révision du SAGE du bassin de la Vilaine en date du 26 juin 2025 ;

CONSIDÉRANT qu'en application des articles L. 212-7, L. 212-9 du code de l'environnement, le projet doit faire l'objet d'une participation du public par voie électronique conformément aux dispositions de l'article L.123-19 du même code ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

ARRÊTE

Article 1er : Objet et durée

Une participation du public par voie électronique est ouverte du mercredi 15 octobre 2025 au vendredi 14 novembre 2025, sur le projet de révision du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du bassin de la Vilaine sur 508 communes réparties sur les départements d'Ille-et-Vilaine, de la Loire-Atlantique, du Morbihan, des Côtes-d'Armor, de la Mayenne et du Maine-et-Loire, porté par Eaux & Vilaine.

Les 508 communes sont listées en annexe du présent arrêté.

Article 2: Publicité

Un avis au public annonçant l'ouverture de la participation du public par voie électronique est publié quinze jours au moins avant le début de la consultation :

Par affichage:

- à la préfecture d'Ille-et-Vilaine, 81 boulevard d'Armorique, 35026 RENNES CEDEX 9;
- dans les préfectures du Morbihan, des Côtes-d'Armor, de la Loire-Atlantique, de la Mayenne et de Maine-et-Loire ;
- dans les mairies des 508 communes citées en annexe du présent arrêté;
- au siège d'Eaux & Vilaine, boulevard de Bretagne, 56130 La Roche-Bernard.

Par mise en ligne:

- sur le site internet de la préfecture d'Ille-et-Vilaine à l'adresse suivante :
- https://www.ille-et-vilaine.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques/PPVE-SAGE-du-Bassin-de-la-Vilaine;
- sur le site internet des services de l'État dans le Morbihan à l'adresse suivante : https://www.morbihan.gouv.fr/;
- sur le site internet des services de l'État dans les Côtes-d'Armor à l'adresse suivante : https://www.cotes-darmor.gouv.fr/;
- sur le site internet de la préfecture de la Loire-Atlantique à l'adresse suivante :

https://www.loire-atlantique.gouv.fr/;

- sur le site internet de la préfecture de la Mayenne à l'adresse suivante : https://www.mayenne.gouv.fr/;
- sur le site internet de la préfecture de Maine-et-Loire à l'adresse suivante : https://www.maine-et-loire.gouv.fr/;

Par publication:

- dans les journaux « Ouest-France » aux éditions des départements d'Ille-et-Vilaine, du Morbihan, des Côtes-d'Armor, de la Loire-Atlantique, de la Mayenne et de Maine-et-Loire, et dans les journaux « 7 jours », « Le Télégramme » aux éditions des départements du Morbihan et des Côtes-d'Armor, « Presse Océan », « le Courrier de Mayenne » et « le Courrier de l'Ouest » par les soins du préfet aux frais du demandeur.

Article 3: Consultation du dossier et observations

Pendant toute la durée de la participation, un dossier, comprenant notamment une évaluation environnementale, est mis à disposition du public via les sites internet des préfectures d'Ille-et-Vilaine, du Morbihan, des Côtes-d'Armor, de la Loire-Atlantique, de la Mayenne et de Maine-et-Loire mentionnés à l'article 2 du présent arrêté.

Il est également consultable sur le site internet du registre dématérialisé : https://sage.lavilaine.com/

Des demandes de renseignements complémentaires peuvent être adressées, par courrier postal à l'adresse suivante : Eaux & Vilaine BP 11 56130 La Roche-Bernard ou par mail à l'adresse suivante : sage.vilaine@eaux-et-vilaine.bzh

Des informations peuvent également être recueillies sur le site de la révision du SAGE du bassin de la Vilaine à l'adresse suivante : https://www.sage-vilaine-revision.com/

Sur demande, ce dossier peut être mis en consultation sur support papier. La demande devra être formulée au plus tard le quatrième jour ouvré précédant l'expiration du délai de participation auprès de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, bureau de l'environnement et de l'utilité publique à l'adresse électronique suivante : pref-enquetes-publiques@ille-et-vilaine.gouv.fr qui contactera le demandeur pour convenir d'un rendez-vous.

Le dossier papier sera mis à disposition du demandeur à la préfecture ou sous-préfecture concernée aux jours et heures qui lui sont indiqués au moment de sa demande.

Cette mise à disposition intervient au plus tard le deuxième jour ouvré suivant celui de sa demande.

Le public peut formuler ses observations et propositions pendant toute la durée de la participation :

- sur le registre dématérialisé sécurisé à l'adresse suivante : https://sage.lavilaine.com/
- par voie électronique à l'adresse suivante : <u>pref-enquetes-publiques@ille-et-vilaine.gouv.fr</u> en précisant l'objet du courriel : « Participation du public SAGE Vilaine ».

Ces observations et propositions sont consultables pendant la durée de la participation à l'adresse du registre dématérialisé sécurisé.

Les observations et propositions qui ne sont pas transmises par voie électronique ou qui sont formulées après le dernier jour de la participation ne sont pas prises en considération.

Article 4: Fin de la participation du public par voie électronique

Le projet de décision ne peut être définitivement adopté avant l'expiration d'un délai permettant la prise en considération des observations et propositions déposées par le public. Sauf en cas d'absence d'observations et propositions, ce délai ne peut être inférieur à quatre jours à compter de la clôture de la consultation.

La synthèse des observations et propositions du public avec l'indication de celles dont il a été tenu compte, les observations et propositions déposées par voie électronique ainsi que, dans un document séparé, les motifs de la décision, sont mis à disposition sur les sites internet susmentionnés au plus tard à la date de la notification de la décision et pendant une durée minimale de trois mois.

Article 5: Décision au terme de la consultation

Au terme de cette participation du public par voie électronique, le projet de révision du schéma d'aménagement et de gestion du bassin de la Vilaine, éventuellement modifié pour tenir compte des avis et des observations exprimés, sera approuvé par les préfets d'Ille-et-Vilaine, du Morbihan, des Côtes-d'Armor, de Loire-Atlantique, de la Mayenne et du Maine-et-Loire.

Article 6: Exécution

Les secrétaires généraux des préfectures d'Ille-et-Vilaine, du Morbihan, des Côtes-d'Armor, de la Loire-Atlantique, de la Mayenne et de Maine-et-Loire, les sous-préfets des départements concernés et les maires des communes mentionnées en annexe sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera transmise au pétitionnaire.

Fait à Rennes, le

2 9 SEP. 2025

Pour le préfet d'Ille-et-Vilaine, Le secrétaire général

Pierre LARREY

Pour le préfet du Morbihan, Le secrétaire général

Stéphane JARLEGAND

Pour le préfet des Côtes-d'Armor, Le secrétaire général

Georges SALAUN

Pour le préfet de Loire-Atlantique, La secrétaire générale

Dominique YAM

la préfète de la Mayenne,

Nadèga BAPTISTA

Préfète de la Mayenne

Pour le préfet de Maine-et-Loire, Le secrétaire général

Emmanuel LE ROY

Annexe: Liste des communes

Communes d'Ille-et-Vilaine :

Acigné

Amanlis

Andouillé-Neuville

Arbrissel

Argentré-du-Plessis

Aubigné

Availles-sur-Seiche

Bain-de-Bretagne

Bains-sur-Oust

Bais

Balazé

Baulon

Bédée

Betton

Bléruais

Boisgervilly

Boistrudan

Bourg-des-Comptes

Bourgbarré

Bovel

Bréal-sous-Montfort

Bréal-sous-Vitré

Brécé

Breteil

Brie

Brielles

Bruc-sur-Aff

Bruz

Cardroc

Cesson-Sévigné

Champeaux

Chanteloup

Chantepie

Chartres-de-Bretagne

Chasné-sur-Illet

Châteaubourg

Chateaugiron

Chatillon-en-Vendelais

Chavagne

Chelun

Chevaigné

Cintré

Clayes

Coësmes

Comblessac

Combourg

Combourtillé

Cornillé

Corps-Nuds

Crevin

Dingé

Domagné

Domalain

Domloup

Dourdain

Drouges

Eancé

Erbrée

Ercé-en-Lamée

Ercé-près-Liffré

Essé

Etrelles

Feins

Forges-la-Forêt

Gaël

Gahard

Gennes-sur-Seiche

Gévezé

Gosné

Goven

Grand-Fougeray

Guichen

Guignen

Guipel

Guipry-Messac

Hédé-Bazouges

Iffendic

Irodouër

Janzé

L'Hermitage

La Bosse-de-Bretagne

La Bouëxière

La Chapelle-Bouëxic

La Chapelle-Chaussée

La Chapelle-de-Brain

La Chapelle-des-Fougeretz

La Chapelle-du-Lou

La Chapelle-Erbrée

La Chapelle-Thouarault

La Couyère

La Dominelais

La Guerche-de-Bretagne

La Mézière

La Noë-Blanche

La Nouaye

La Selle-Guerchaise

Laillé

Lalleu

Landavran

Langan

Langon

Langouet

Lanrigan

Lassy

Le Crouais

Le Pertre

Le Petit-Fougeray

Le Rheu

Le Sel-de-Bretagne

Le Theil-de-Bretagne

Le Verger

Les Brulais

Les Iffs

Lieuron

Liffré

Livré-sur-Changeon

Lohéac

Loutehel

Louvigné-de-Bais

Luitré-Dompierre

Marcillé-Raoul

Marcillé-Robert

Marpiré

Martigné-Ferchaud

Maxent

Mecé

Médréac

Melesse

Mernel

Mézières-sur-Couesnon

Miniac-sous-Bécherel

Mondevert

Montauban-de-Bretagne

Montautour

Monterfil

Montfort-sur-Meu

Montgermont

Montreuil-des-Landes

Montreuil-le-Gast

Montreuil-sous-Pérouse

Montreuil-sur-Ille

Mordelles

Mouazé

Moulins

Moussé

Moutiers

Muel

Nouvoitou

Noyal-Châtillon-sur-Seiche

Noyal-sur-Vilaine

Orgères

Pacé

Paimpont

Pancé

Parcé

Parthenay-de-Bretagne

Pipriac

Piré-Chancé

Pléchâtel

Plélan-le-Grand

Pleumeleuc

Pocé-les-Bois

Poligné

Pont-Péan

Princé

Quédillac

Rannée

Redon

Renac

Rennes

Retiers

Rives-du-Couesnon

Romillé

Saint-Armel

Saint-Aubin-d'Aubigné

Saint-Aubin-des-Landes

Saint-Aubin-du-Cormier

Saint-Christophe-des-Bois

Saint-Didier

Saint-Erblon

Saint-Ganton

Saint-Germain-du-Pinel

Saint-Germain-sur-Ille

Saint-Gilles

Saint-Gondran

Saint-Gonlay

Saint-Grégoire

Saint-Jacques-de-la-Lande

Saint-Jean-sur-Vilaine

Saint-Just

Saint-Léger-des-Prés

Saint-M'Hervé

Saint-Malo-de-Phily

Saint-Malon-sur-Mel

Saint-Maugan

Saint-Médard-sur-Ille

Saint-Méen-le-Grand

Saint-Onen-la-Chapelle

Saint-Péran

Saint-Rémy-du-Plain

Saint-Séglin

Saint-Senoux

Saint-Sulpice-des-Landes

Saint-Sulpice-la-Forêt

Saint-Symphorien

Saint-Thurial

Saint-Uniac

Sainte-Anne-sur-Vilaine

Sainte-Colombe

Sainte-Marie

Saulnières

Sens-de-Bretagne

Servon-sur-Vilaine

Sixt-sur-Aff

Taillis

Talensac

Teillay

Thorigné-Fouillard

Thourie

Torcé

Treffendel

Tresboeuf

Val d'Anast

Val-d'Izé

Vergéal

Vern-sur-Seiche

Vezin-le-Coquet

Vieux-Vy-sur-Couesnon

Vignoc

Visseiche

Vitré

Communes du Morbihan:

Allaire

Ambon

Arzal

Augan

Béganne

Beignon

Berric

Bignan

Billiers

Billio

Bohal

Bréhan

Brignac

Buléon

Caden

Camoël

Campénéac

Carentoir

Caro

Colpo

Concoret

Cournon

Crédin

Croixanvec

Cruguel

Damgan

Elven

Evriguet

Férel

Forges de Lanouée

Gourhel

Guégon

Guéhenno

Gueltas

Guer

Guillac

Guilliers

Helléan

Josselin

La Croix-Helléan

La Gacilly

La Grée-Saint-Laurent

La Roche-Bernard

La Trinité-Porhoët

La Trinité-Surzur

La Vraie-Croix

Lantillac

Larré

Lauzach

Le Cours

Le Guerno

Le Hézo

Le Tour-du-Parc

Les Fougerêts

Limerzel

Lizio

Locqueltas

Loyat

Malansac

Malestroit

Marzan

Mauron

Ménéac

Missiriac

Mohon

Molac

Monteneuf

Monterblanc

Montertelot

Moréac

Moustoir-Ac

Muzillac

Néant-sur-Yvel

Nivillac

Noyal-Muzillac

Noyal-Pontivy

Péaule

Peillac

Pénestin

Plaudren

Pleucadeuc

Pleugriffet

Ploërmel

Pluherlin

Plumelec

Porcaro

Questembert

Radenac

Réguiny

Réminiac

Rieux

Rochefort-en-Terre

Rohan

Ruffiac

Saint-Abraham

Saint-Allouestre

Saint-Armel

Saint-Brieuc-de-Mauron

Saint-Congard

Saint-Dolay

Saint-Gonnery

Saint-Gorgon

Saint-Gravé

Saint-Guyomard

Saint-Jacut-les-Pins

Saint-Jean-Brévelay

Saint-Jean-la-Poterie

Saint-Laurent-sur-Oust

Saint-Léry

Saint-Malo-de-Beignon

Saint-Malo-des-Trois-Fontaines

Saint-Marcel

Saint-Martin-sur-Oust

Saint-Nicolas-du-Tertre

Saint-Nolff

Saint-Perreux

Saint-Servant

Saint-Vincent-sur-Oust

Sarzeau

Sérent

Sulniac

Surzur

Taupont

Théhillac

Tréal Trédion Treffléan Tréhorenteuc Val d'Oust

Communes des Côtes-d'Armor:

Gausson

Coëtlogon

Corlay

Gausson

Gomené

Grâce-Uzel

Guerlédan

Hémonstoir

Hénon

Illifaut

La Chèze

La Harmoye

La Motte

La Prénessaye

Lanfains

Lanrelas

Laurenan

Le Bodéo

Le Cambout

Le Haut-Corlay

Le Mené

Le Quillio

Loscouët-sur-Meu

Loudéac

Merdrignac

Mérillac

Merléac

Plémet

Plémy

Ploeuc-L'Hermitage

Plouguenast-Langast

Plumaugat

Plumieux

Saint-Barnabé

Saint-Bihy

Saint-Brandan

Saint-Caradec

Saint-Carreuc

Saint-Etienne-du-Gué-de-l'Isle

Saint-Gilles-Vieux-Marché

Saint-Hervé

Saint-Launeuc

Saint-Martin-des-Prés

Saint-Maudan

Saint-Mayeux

Saint-Thélo

Saint-Vran

Trébry

Trédaniel

Trémorel

Trévé

Uzel

Communes de Loire-Atlantique :

Abbaretz

Assérac

Avessac

Blain

Bouvron

Châteaubriant

Conquereuil

Derval

Erbray

Fay-de-Bretagne

Fégréac

Fercé

Grand-Auverné

Grandchamps-des-Fontaines

Guémené-Penfao

Guenrouet

Guérande

Herbignac

Héric

Issé

Jans

Joué-sur-Erdre

Juigné-des-Moutiers

La Chapelle-Glain

La Chevallerais

La Grigonnais

La Meilleraye-de-Bretagne

La Turballe

Le Gâvre

Le Pin

Le Temple-de-Bretagne

Louisfert

Lusanger

Malville

Marsac-sur-Don

Massérac

Mesquer - Quimiac

Missillac

Moisdon-la-Rivière

Mouais

Nort-sur-Erdre

Notre-Dame-des-Landes

Noyal-sur-Brutz

Nozay

Petit-Auverné

Pierric

Piriac-sur-Mer

Plessé

Puceul

Quilly

Riaillé

Rougé

Ruffigné

Saffré

Saint-Aubin-des-Châteaux

Saint-Gildas-des-Bois

Saint-Julien-de-Vouvantes

Saint-Lyphard

Saint-Molf

Saint-Nicolas-de-Redon

Saint-Vincent-des-Landes

Savenay

Sévérac

Sion-les-Mines

Soudan

Soulvache

Treffieux

Treillières

Vallons-de-l'Erdre

Vay

Vigneux-de-Bretagne

Villepot

Communes de la Mayenne :

Beaulieu-sur-Oudon

Bourgon

Congrier

Cuillé

Fontaine-Couverte

Gastines

Juvigné

La Croixille

La Gravelle

La Rouaudière

Launay-Villiers

Le Bourgneuf-la-Forêt

Méral

Saint-Aignan-sur-Roë

Saint-Cyr-le-Gravelais

Saint-Hilaire-du-Maine Saint-Erblon Saint-Pierre-des-Landes Saint-Pierre-la-Cour Saint-Poix Senonnes

Communes de Maine-et-Loire :

Carbay Challain-la-Potherie Ombrée d'Anjou



Liberté Égalité Fraternité



Liberté Égalité Fraternii



Liberté Égalité Fraternité



Liberté Égalité Fraternité



Liberté Égalité Fraternité



Rennes, le

Égalité

Fraternité

2 9 SEP. 2025

Direction de la coordination interministérielle et de l'appui territorial Bureau de l'environnement et de l'utilité publique

AVIS DE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

Le public est prévenu qu'en application de l'article L.212-9 du code de l'environnement, une participation du public par voie électronique, portant sur la révision du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du bassin de la Vilaine se déroulera du mercredi 15 octobre 2025 au vendredi 14 novembre 2025. Cet avis est affiché dans l'ensemble des 508 communes concernées et fait l'objet d'une publication sur les sites internet des services de l'État d'Ille-et-Vilaine, du Morbihan, des Côtes-d'Armor, de la Loire-Atlantique, de la Mayenne et de Maine-et-Loire.

L'évaluation environnementale du dossier de révision du SAGE du bassin de la Vilaine et l'avis délibéré de l'autorité environnementale sont insérés au dossier mis à disposition du public.

Pendant toute la durée de la participation, un dossier est mis à disposition du public sur les sites internet suivants :

- sur le site internet de la préfecture d'Ille-et-Vilaine à l'adresse suivante :

https://www.ille-et-vilaine.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques/PPVE-SAGE-du-Bassin-de-la-Vilaine

- sur le site internet de la préfecture du Morbihan à l'adresse suivante : https://www.morbihan.gouv.fr/

- sur le site internet des services de l'État en Côtes-d'Armor à l'adresse suivante :

https://www.cotes-darmor.gouv.fr/

- sur le site internet de la préfecture de la Loire-Atlantique à l'adresse suivante :

https://www.loire-atlantique.gouv.fr/

- sur le site internet de la préfecture de la Mayenne à l'adresse suivante : https://www.mayenne.gouv.fr/

- sur le site internet de la préfecture de Maine-et-Loire à l'adresse suivante :

https://www.maine-et-loire.gouv.fr/

Il est également consultable sur le site internet du registre dématérialisé : https://sage.lavilaine.com/

Des demandes de renseignements complémentaires peuvent être adressées, par courrier postal à l'adresse suivante : Eaux & Vilaine BP 11 56130 La Roche-Bernard ou par mail à l'adresse suivante : sage.vilaine@eaux-et-vilaine.bzh

Des informations peuvent également être recueillies sur le site de la révision du SAGE du bassin de la Vilaine à l'adresse suivante : https://www.sage-vilaine-revision.com/

Sur demande, ce dossier peut être mis en consultation sur support papier. La demande devra être formulée au plus tard le quatrième jour ouvré précédant l'expiration du délai de participation auprès de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, bureau de l'environnement et de l'utilité publique à l'adresse électronique suivante : pref-enquetes-publiques@ille-et-vilaine.gouv.fr qui contactera le demandeur pour convenir d'un rendez-vous.

Le dossier papier sera mis à disposition du demandeur à la préfecture ou sous-préfecture concernée aux jours et heures qui lui sont indiqués au moment de sa demande.

Cette mise à disposition intervient au plus tard le deuxième jour ouvré suivant celui de sa demande.

Le public peut formuler ses observations et propositions pendant toute la durée de la participation :

- sur le registre dématérialisé sécurisé à l'adresse suivante : https://sage.lavilaine.com/
- par voie électronique à l'adresse suivante : <u>pref-enquetes-publiques@ille-et-vilaine.gouv.fr</u> en précisant l'objet du courriel : « Participation du public SAGE Vilaine ».

Ces observations et propositions sont consultables pendant la durée de la participation à l'adresse du registre dématérialisé sécurisé.

Les observations et propositions qui ne sont pas transmises par voie électronique ou qui sont formulées après le dernier jour de la participation ne sont pas prises en considération.

Le projet de décision ne peut être définitivement adopté avant l'expiration d'un délai permettant la prise en considération des observations et propositions déposées par le public. Sauf en cas d'absence d'observations et propositions, ce délai ne peut être inférieur à quatre jours à compter de la clôture de la consultation.

La synthèse des observations et propositions du public avec l'indication de celles dont il a été tenu compte, les observations et propositions déposées par voie électronique ainsi que, dans un document séparé, les motifs de la décision, sont mis à disposition sur les sites internet susmentionnés au plus tard à la date de la notification de la décision et pendant une durée minimale de trois mois.

Au terme de cette participation du public par voie électronique, le projet de révision du schéma d'aménagement et de gestion du bassin de la Vilaine, éventuellement modifié pour tenir compte des avis et des observations exprimés, sera approuvé par les préfets d'Ille-et-Vilaine, du Morbihan, des Côtes-d'Armor, de la Loire-Atlantique, de la Mayenne et de Maine-et-Loire.

Fait à Rennes, le

2 9 SEP. 2025

Pour le préfet d'Ille-et-Vilaine, Le secrétaire général

Pierre LARREY

Pour le préfet du Morbihan, Le secrétaire général

Stéphane JARLEGAND

Pour le préfet des Côtes-d'Armor, Le segrétaire général

Georges SALAUM

Pour le préfet de la Loire-Atlantique, La secrétaire générale

Dominique YANI

La préfète de la Mayenne,

Nadège BAPTISTA

Préfète de la Mayenne

Pour le préfet de Maine et-Loire, Le secrétaire général

Emmanuel LE ROY